

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le 20 MAR. 2017.

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PÔLE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par Anne-Victoria FONTORBE

Tél. : 05.59.98.25.28.

Courriel : anne-victoria.fontorbe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**RÉUNION DU JEUDI 09 MARS 2017**

Le jeudi 09 mars 2017, à 09h30, s'est tenue à Pau, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence de M. Jean-Philippe DARGENT, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, la réunion de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en formation spécialisée dite des « Carrières ».

Assistaient à cette séance :

Collège des représentants de l'Etat :

- M. Emmanuel DEJONGHE, Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (UD-DREAL - antenne de Bayonne)
- Mme Carine CABANÉ, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Claude FERRATO, Maire d'Aressy
- M. Alexandre BORDES, Maire d'Arancou

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Marc PRIM, Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Claude DUTTER, SEPANSO des Pyrénées-Atlantiques
- M. Erick MARY, Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Collège des personnes compétentes :

- Mme Maryse DURRUTY-PECOITS, Société Carrières et Travaux de Navarre
- M. Alvaro ROMEIRO, Société Groupe Daniel
- M. Michel PERROT, Société GSM Sud-Ouest

Assistaient également à la réunion :

- Mme Christiane BALEMBITS, Adjointe au Chef du Pôle Aménagement de l'Espace
- Mme Anne-Victoria FONTORBE, Pôle Aménagement de l'Espace

Étaient excusés :

- M. René COLONEL, Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- M. Thierry CARRÈRE, Conseiller Départemental du canton du Pays de Morlàas et du Montanerès
- M. Philippe ECHEVERRIA, Conseiller Départemental du canton d'Ustaritz – Vallée de Nive et Nivelle

Le quorum étant atteint, M. le Président fait débiter la séance.

FORMATION «CARRIÈRES»

**1 - Commune d'Asson : Demande permanente d'entretien et de nettoyage du ruisseau d'Aberouères, sur le site de la carrière à ciel ouvert de calcaire, sise sur le territoire de la commune d'Asson, au lieu-dit «Garrénot», présentée par la Société Groupe DANIEL.**

En présence des représentants de la Société pétitionnaire (Mme BENHAMOU-LECA, M. Pierre LAGU et M. Alvaro ROMEIRO) et de M. Marc CANTON, maire de la commune d'Asson, M. DEJONGHE présente le dossier soumis au vote de la commission (pour plus de détails, cf document).

M. le Président demande aux représentants de la Société pétitionnaire et au maire d'Asson s'ils ont des observations à faire ou des compléments à apporter.

Par défaut, M. le Président demande aux membres de la commission s'ils souhaitent intervenir.

M. DUTTER veut avoir l'assurance qu'aucun bétonnage ne sera fait tout au long du cours d'eau, puis, après avoir indiqué que le remuement des granulats engendre un éparpillement des fines, et rappelé la difficulté de piéger efficacement ces particules, il demande au carrier comment les granulats vont pouvoir être prélevés sans qu'il y ait de risque au niveau des nappes phréatiques.

Mme BENHAMOU-LECA confirme qu'aucun bétonnage n'est prévu : l'exploitant s'en tiendra aux opérations prévues, c'est-à-dire à une simple remise à niveau du profil du ruisseau en long et en travers, tel qu'il était en 2012. Elle explique que le nettoyage est réalisé ponctuellement, pour des raisons de sécurité, et qu'une demande permanente a été déposée pour pouvoir être plus réactif lors du nettoyage.

Enfin, concernant les matériaux sur place, elle souligne qu'on parle de sédiments, par facilité de langage, alors qu'en réalité il s'agit de matériaux assez grossiers (puisque le ruisseau d'Aberouères ne fonctionne qu'à régime torrentiel et de manière non permanente). Elle insiste sur le fait que les chauffeurs des engins présents à l'intérieur du périmètre du site ont été formés aux procédures très précises relatives aux risques de pollution et aux poussières dues à leurs machines.

M. LAGU précise que les opérations vont consister à descendre, dans le cours du ruisseau, où une rampe existe, avec une pelle mécanique et un tombereau chargé par la pelle, et à remonter les matériaux hors du cours d'eau. Il ajoute que les engins, objets d'un suivi minutieux, sont régulièrement entretenus, pour éviter des fuites de liquide dans le cours d'eau. Et, que si la rupture imprévisible d'une pièce devait survenir, les engins sont équipés de kits de produits absorbants qui permettront de réagir immédiatement sur l'éventuelle fuite occasionnée. Enfin, il rappelle qu'en cas de pollution, l'exploitant du site est tenu de respecter des consignes d'alerte.

M. MARY demande, pourquoi, au lieu de désengraver tous les ans, et faire, ainsi, systématiquement rentrer des engins, on ne pourrait pas plutôt améliorer le transit sédimentaire naturel, en supprimant les seuils qui provoquent ces phénomènes, et en augmentant la capacité hydraulique du passage busé situé sur le chemin d'accès à la carrière.

M. ROMEIRO répond que le busage, dont la capacité hydraulique a été dimensionnée par rapport aux crues les plus importantes, n'est pas en cause : le régime torrentiel produit des barrages qui obstruent le lit du ruisseau et sont responsables de débordements, qui ne se créent pas obligatoirement au niveau du busage, mais aussi à d'autres endroits, en amont.

M. MARY réaffirme l'opposition de la fédération de pêche à l'opération prévue et maintient ses préconisations.

M. CANTON loue la bonne collaboration du carrier, qui ne manque jamais d'informer la commune de chaque intervention, et se dit assez confiant quant au respect par celui-ci des prescriptions figurant dans l'arrêté complémentaire.

M. le Président demande si d'autres membres de la commission souhaitent intervenir.

Par défaut, il prie les représentants de la Société pétitionnaire de quitter la salle pour que la commission puisse délibérer.

Après leur départ, M. DEJONGHE précise que, suite à l'opération réalisée en 2012, il a été demandé à l'exploitant de faire un profil, en long et en travers, du ruisseau. Il ajoute qu'en aucun cas les travaux qui seront réalisés n'iront plus loin que ce profil initial du cours d'eau qui servira de base claire pour le suivi des travaux.

Il explique, ensuite, que le renouvellement des travaux à échéance d'un an permet également de réduire la quantité de matériaux à extraire lors de chaque opération. De telle sorte que, si, ponctuellement, de gros orages menaçaient les rives du ruisseau, notamment pour le chemin qui est juste à côté, l'exploitant pourra intervenir rapidement sans qu'il soit nécessaire de refaire une longue instruction. Enfin, il souligne qu'après chaque travaux un nouvel état des lieux est systématiquement réalisé.

En l'absence de nouvelle intervention, M. le Président fait procéder au vote.

La commission émet un avis majoritairement favorable : sur 9 votants, on dénombre 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

**2 - Commune de Souraïde : Demande de modification des conditions d'exploitation avec extension de la surface pour la carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes, sise sur le territoire de la commune de Souraïde, au lieu-dit «La Carrière», présentée par la Société Larronde SAS.**

En présence des représentants de la Société pétitionnaire (Mme Maryse DURRUTY-PECOITS et M. Bruno BOUQUET), et en l'absence du maire de Souraïde, excusé, M. DEJONGHE présente le dossier soumis au vote de la commission (pour plus de détails, cf document).

M. le Président demande aux représentants de la Société pétitionnaire s'ils ont des observations à faire ou des compléments à apporter.

Par défaut, M. le Président sollicite les membres de la commission.

M. MARY, après avoir indiqué qu'un an auparavant, un garde de la fédération de pêche et un agent de la DDTM ont constaté que des écoulements, chargés de matières en suspension provenant de bassins de décantation défectueux, se jetaient dans le ruisseau en aval, demande si le problème a été résolu

M. BOUQUET répond que c'est un défaut de curage des bassins de décantation qui se trouvent en aval de la carrière, qui avait occasionné ces eaux chargées en matières en suspension.

M. DUTTER demande d'où vient la présence d'hydrocarbures, en faible concentration, dont fait état le rapport de M. DEJONGHE, et si une solution a été trouvée.

M. BOUQUET rappelle qu'on décèle des traces d'hydrocarbures dans les analyses d'eau sur toutes les carrières, du fait de leurs grandes extensions et de la non étanchéité des plate-formes (les camions roulent dessus et lorsqu'il y a des ruissellements, on ne peut pas éviter les traces d'hydrocarbures). Il précise qu'on reste, toutefois, toujours bien en-deçà des seuils réglementaires de rejet dans les milieux extérieurs, et que si on voulait n'avoir aucune trace d'hydrocarbures, il faudrait bétonner toutes les surfaces des carrières en activité.

M. le Président demande si d'autres membres de la commission souhaitent intervenir.

Par défaut, il prie les représentants de la Société pétitionnaire de quitter la salle pour que la commission puisse délibérer.

Après leur départ, et en l'absence d'intervention, M. le Président fait procéder au vote.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

**3 - Commune d'Aressy : Demande de modification des conditions d'exploitation pour la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, sise sur le territoire de la commune d'Aressy, au lieu-dit «Saligua», présentée par la Société GSM.**

En présence des représentants de la Société pétitionnaire (M. Michel PERROT et M. Antoine GARRIDO) et de M. Claude FERRATO, maire d'Aressy, M. DEJONGHE présente le dossier soumis au vote de la commission (pour plus de détails, cf document).

M. le Président demande aux représentants de la Société pétitionnaire s'ils ont des observations à faire ou des compléments à apporter.

MM. PERROT et GARRIDO n'ont rien à ajouter, tandis que M. FERRATO souligne que l'exploitation se passe très bien et que sa commune est en phase avec la société GSM dont il juge la demande légitime.

M. le Président demande aux membres de la commission s'ils souhaitent intervenir.

M. DUTTER juge le tri des déchets insuffisant : sachant qu'une simple pile pollue un mètre cube de terre sur une durée de cinquante ans, un tel tri, fait à la volée, interroge. Inquiet pour les terres agricoles sur lesquelles on va remettre de la terre polluée qui sera ensuite absorbée par les futures cultures, M. DUTTER demande si une traçabilité des déchets est prévue, et, si oui, qui effectuera le contrôle de ces dépôts : les services de l'État ?, l'exploitant (auto-contrôle) ?

M. DEJONGHE rappelle que l'arrêté d'autorisation et un arrêté ministériel prévoient tout un système de traçabilité. De plus, les bordereaux de suivi des déchets, ainsi que les conditions de conservation de ces documents, sont analysés, ponctuellement, lors des inspections. Il souligne que la principale source d'alerte reste, toutefois, le suivi de la qualité des eaux souterraines qui traversent ces remblaiements, et insiste sur la limitation volontaire du type de déchets concernés (terre et cailloux, excluant de facto les déchets provenant de la démolition des bâtiments). Ces déchets proviennent ainsi essentiellement des chantiers de terrassement, qui représentent un grand volume de matériaux, compatible aux besoins de remblaiement.

M. DUTTER justifie sa question précédente par le visionnage d'une émission de télévision dans laquelle il a été affirmé que, dans la région d'Aressy, il n'y aurait pas que de la terre et des cailloux, mais aussi des dépôts inertes sur lesquels sont apparus des fils électriques, des plastiques, du matériel électrique et autres, et veut avoir la garantie qu'il n'y aura sur cette carrière que de la terre et des cailloux.

Après avoir rappelé qu'il faut se méfier des informations portées à notre connaissance, M. FERRATO fait part de son grand étonnement : en tant que maire, il n'est pas au courant de la présence de ce genre de déchets à Aressy – et ne voit, d'ailleurs, pas où, puisque la zone de la GSM est le seul endroit où sont déposés des déchets réglementés. Il pense que M. DUTTER confond avec ce qui s'est passé sur la commune de Bordes.

M. PERROT rappelle que la Société GSM a une grande expérience du remblaiement des terrains, et notamment sur Aressy, où se trouve une zone de près de 10 hectares touchant la carrière, exploitée par le passé, et depuis, totalement remblayée et rendue en terres agricoles. Il indique qu'on trouve également sur Aressy une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) qui reprend des matériaux inertes, avec un spectre un peu plus large que ce qui est prévu sur la zone remblayée de la demande actuelle. Cette ISDI a une traçabilité non seulement, en aval, avec des zones composées de casiers répertoriés, mais également, en amont, au niveau de la sélection des chantiers. Il atteste que sur la zone concernée par la demande de remblaiement, on trouve uniquement de la terre et des pierres : ceci permettra à la Société GSM de choisir les chantiers chargés de ramener les matériaux et de travailler sur la qualité des matériaux reçus.

Enfin, concernant la qualité des eaux, M. PERROT souligne que, du fait de la forte transmissibilité des matériaux avec les eaux souterraines, la carrière d'Aressy fait depuis toujours l'objet d'un suivi extrêmement régulier et rigoureux de la qualité de la nappe, non seulement avec des piézomètres, mais également avec des comités de suivi de l'environnement (auxquels sont invitées les personnes chargées du suivi de la qualité des eaux – puisque, de l'autre côté du gave, il y a des champs captants). Aussi, si des problèmes de qualité des eaux devaient être diagnostiqués (ce qui, à ce jour, ne s'est jamais produit), l'information serait communiquée.

M. GARRIDO confirme que la Société GSM sélectionne, en amont, les chantiers qu'elle accepte de recevoir sur son site d'Aressy et qu'au moindre doute, elle se réserve le droit de faire un essai de lixiviation pour vérifier que les matériaux sont vraiment totalement inertes.

M. le Président demande si d'autres membres de la commission souhaitent intervenir.

Par défaut, il prie les représentants de la Société pétitionnaire de quitter la salle pour que la commission puisse délibérer.

Après leur départ, et en l'absence d'intervention, M. le Président fait procéder au vote.

La commission émet un avis majoritairement favorable : sur 8 votants, on dénombre 7 voix pour et 1 abstention.

**4- Commune d'Oloron-Sainte-Marie : Demande de modification des conditions d'exploitation d'une unité de premier traitement des matériaux, sise sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit «Binet», présentée par la Société Laborde SAS.**

En présence de M. Guy LABORDE, représentant de la Société pétitionnaire, et de M. Gérard ROSENTHAL, adjoint au maire d'Oloron-Sainte-Marie, M. DEJONGHE présente le dossier soumis au vote de la commission (pour plus de détails, cf document).

M. le Président demande au pétitionnaire et à la mairie s'ils ont des observations à faire ou des compléments à apporter.

Par défaut, M. le Président demande aux membres de la commission s'ils souhaitent intervenir.

M. DUTTER, qui précise habiter non loin de la carrière, pose six questions, auxquelles des réponses sont immédiatement apportées :

\* 1ère question de M. DUTTER : la nouvelle zone tertiaire est implantée, en bordure de l'Ourteau, c'est-à-dire plus bas que la carrière et, apparemment, rien n'est prévu pour couper le bruit des concasseurs-broyeurs qui vont être installés, ce qui va soumettre les occupants des habitations qui surplombent l'aire concernée à des nuisances sonores encore plus importantes qu'actuellement. Se fier uniquement à une simulation acoustique ne protège aucunement les habitants situés à proximité. Des protections physiques efficaces seront-elles mises en place lorsque ces installations tourneront à plein régime ?

- Réponse de M. LABORDE : sur l'installation primaire, qui sera décalée sur le côté droit du site, vers la commune de Lurbe-St-Christau, un merlon viendra cacher visuellement et couper le bruit ; sur l'installation tertiaire, d'abord, tout sera capoté (le concasseur, les cribles et les tapis) : ce capotage va remplacer l'effet du merlon, qu'un problème d'emprise sur le terrain empêche de monter. Avec ce bardage tout sera fermé. Ensuite, quand l'installation fonctionnera, des mesures de bruit seront réalisées. De manière générale, il n'y aura pas de bruit cumulé, puisque l'installation tertiaire ne travaillera que lorsque les installations primaire et secondaire seront à l'arrêt. Ceci est un engagement écrit qui sera respecté par la Société LABORDE.

\* 2ème question de M. DUTTER : Comment seront filtrées les poussières émises par les stocks de sable, contenant beaucoup de fines, qui sont déposées lors d'orages ou de pluies ?

- Réponse de M. LABORDE : au niveau de l'installation tertiaire, des casiers en béton ont été montés, de façon à ce que la plus grosse partie des stocks de sable y soit réceptionnée. De plus, les bacs de décantation seront également régulièrement entretenus.

\* 3ème question de M. DUTTER : Le prélèvement au niveau de la source Larégé étant abandonné, qu'en est-il des eaux pompées sur la station thermique de St-Christau, qui est en périmètre Natura 2000, utilisées pour la centrale à béton ?

- Réponse de M. DEJONGHE : le seul pompage autorisé était celui réalisé au niveau de la source Larégé. Il y a peut-être eu une autre procédure d'autorisation en rapport avec la loi sur l'eau, ou une autre réglementation plus ancienne, mais, au niveau de l'arrêté ICPE, cet autre pompage n'a jamais été défini. De toute manière, il n'y a plus de centrale à béton sur le site, depuis longtemps.

\* 4ème question de M. DUTTER : Etant donné que ce sont des travaux conséquents (il y aura un impact important sur les riverains, surtout en terme de bruit, et, s'il y a des gros orages, il y aura aussi un impact sur la biodiversité), pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête publique ?

- Réponse de M. DEJONGHE : ce site est déjà autorisé avec une installation de traitement (dont la demande a fait l'objet d'une enquête publique). Les modifications présentées aujourd'hui concernent uniquement du remplacement de matériel, avec également le déplacement d'une partie de l'installation primaire. Ces modifications ont fait l'objet d'une vérification des impacts, entre la situation qui avait été étudiée initialement et la nouvelle implantation. Et, il s'avère qu'il n'y a pas d'évolution majeure de ces impacts, qui nécessiterait d'organiser une nouvelle enquête publique. Les prescriptions qui ont été définies à l'exploitant restent d'actualité. Le déplacement du primaire sera fait sur des surfaces complètement artificialisées, le milieu naturel ne sera pas détruit. Pour l'impact sur les rejets d'eau, des prescriptions figurant dans l'arrêté définissent la qualité des eaux rejetées : l'exploitant est tenu de les respecter, quel que soit l'aménagement réalisé au sein du site.

\* 5ème question de M. DUTTER : l'autorisation accordée en mai 2009, pour la carrière de calcaire sur laquelle est en partie située cette installation, a une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2024. Or, dans le rapport qui a été présenté, il est dit qu'elle court jusqu'en 2028. Pour quelle raison ?

- Réponse de M. DEJONGHE : il y a effectivement une erreur sur la date de validité de l'autorisation de la carrière inscrite dans le rapport. La durée d'autorisation est bien de 15 ans et l'échéance de l'autorisation est au 26 mai 2024, contrairement à l'autorisation pour l'installation de traitement, qui, elle, n'est pas limitée dans la durée.

\* 6ème question de M. DUTTER : le 7 décembre 2015, au cours d'une réunion sur les projets de carrières qui sont en cours sur Oloron-Sainte-Marie, le maire, M. LUCBÉREILH, a proposé à l'Association Contre les Carrières à Oloron et au Bager (ACCOB) de mettre en place un comité de pilotage (COFIL), de façon à traiter au mieux les nuisances actuelles des établissements LABORDE. Ce COFIL entre le carrier, l'association et la commune, qui n'a pas encore été créé, va-t-il voir le jour ? Ce serait, en effet, une bonne formule pour travailler positivement avec l'exploitant et entretenir des rapports plus rapprochés et plus efficaces pour régler les éventuels conflits qui pourraient survenir.

- Réponse de M. LABORDE : la Société LABORDE n'a rien à cacher, et est ouverte à l'organisation d'une visite de l'exploitation, un jour de phase d'extraction, en respectant, bien sûr, les mesures de sécurité (une proposition a d'ailleurs déjà été faite, plusieurs fois, à M. GRACIANNE, qui habite en face de la carrière).

- Réponse de M. DUTTER : c'est l'association, et non pas un ou deux riverains, qui doit pouvoir prendre connaissance des lieux, des problèmes et tenter de trouver, conjointement avec la mairie et l'exploitant, des solutions. Le COFIL promis par M. LUCBÉREILH peut-il être créé par la mairie ?

En réponse à cette dernière demande, M. ROSENTHAL indique qu'il évoquera la question avec le Maire, sachant qu'il existe déjà un COPIL pour les projets de carrière à Oloron-Sainte-Marie.

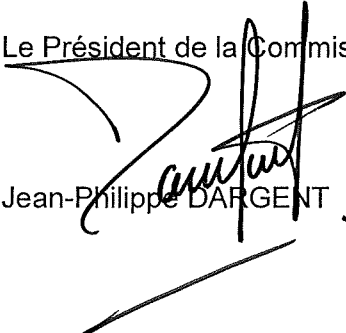
M. le Président demande aux autres membres de la commission s'ils souhaitent intervenir.

Personne n'ayant rien à ajouter, M. le Président demande à M. LABORDE de quitter la salle pour que la commission puisse délibérer.

Après son départ, et en l'absence d'intervention, M. le Président fait procéder au vote.

La commission émet un avis majoritairement favorable : sur 8 votants, on dénombre 7 voix pour et 1 voix contre.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président de la Commission,  
  
Jean-Philippe DARGENT